

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1-380 Primaire UV 1K

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 1-380 Primaire UV 1K

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel  
Priming materials and coatings

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.  
Zuiveringweg 89  
8243 PE Lelystad  
The Netherlands  
tel: +31 (0)320 292200

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@valspar.com

Glas Trösch AG  
Zweigniederlassung Carbesa  
Nordingstrasse 1, CH-4702 Oensingen  
+41 62 388 15 00

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Suisse:  
APPELER: nationale 145 / international +(41)- 44 251 51 51

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : Suisse:  
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

**Heures ouvrables** :

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
Skin Sens. 1, H317  
STOT SE 3, H335  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

: Danger

**Mentions de danger**

: Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence****Prévention**

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention**

: Recueillir le produit répandu.

**Stockage**

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination**

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux**

: acétone; acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]; Acrylated polyether; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; Mercapto derivative et Diacrylate de 2-éthyl- 2-[[[(1-oxoallyl)oxy] méthyl]-1,3-propanediyle

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux****Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

: Non applicable.

**2.3 Autres dangers****Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acrylate de exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	CE: 227-561-6 CAS: 5888-33-5 Indice: 607-133-00-9	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	STOT SE 3, H335: C ≥ 10% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	CE: 256-032-2 CAS: 42978-66-5 Indice: 607-249-00-X	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1]
Acrylated polyether	-	≤10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Acrylic resin	-	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Acrylic resin	-	≤5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	CE: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5	≤5	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate	CE: 500-130-2 CAS: 55818-57-0	≤5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Kaolin	CE: 310-194-1	≤3	Non classé.	-	[2]

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Mercapto derivative	CAS: 1332-58-7 -	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
dioxyde de silicium	REACH #: 01-2119379499-16 CE: 231-545-4 CAS: 7631-86-9	≤3	Non classé.	-	[2]
diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle	CE: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 <b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle, diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], Acrylated polyether, oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid, Mercapto derivative, Diacrylate de 2-éthyl- 2-[[[(1-oxoallyl)oxy] méthyl]-1,3-propanediyle. Peut produire une réaction allergique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale.

**Notes sur le stockage en commun**

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration****Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E2	5000 tonnes 200 tonnes	50000 tonnes 500 tonnes

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétone	<b>SUVA (Suisse, 1/2024)</b> VME 8 heures: 500 ppm. VME 8 heures: 1200 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 1000 ppm. VLE 15 minutes: 2400 mg/m <sup>3</sup> .
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	<b>SUVA (Suisse, 1/2024) [acrylates]</b> Sensibilisant.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<b>SUVA (Suisse, 1/2024)</b> VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m <sup>3</sup> .
acétate de n-butyle	<b>SUVA (Suisse, 1/2024)</b> VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m <sup>3</sup> .
Kaolin	<b>SUVA (Suisse, 1/2024)</b> VME 8 heures: 3 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction alvéolaire.
dioxyde de silicium	<b>SUVA (Suisse, 1/2024) [Silices amorphes colloïdales]</b> VME 8 heures: 4 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction inhalable.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indices d'exposition biologique**

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétone	<b>SUVA (Suisse, 1/2024)</b> VBT: 50 mg/l, acétone [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail. VBT: 0.86 mmol/l, acétone [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL****Nom du produit/composant**

acétone

**Résultat****DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

62 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

62 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

186 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**200 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1210 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**2420 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.83 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.83 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

1.39 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**1.45 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 4.9 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 1.7 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 2.35 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b> 1.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 5.2 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 1.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 3.33 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 21 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b> 21 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale</b> 1.67 ng/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 1.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b> 1.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée</b> 1.67 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b> 1.93 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 1.93 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 3 mg/kg bw/jour

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

3.33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**7.84 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**7.84 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique

4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1.17 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

796 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**33 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**33 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

36 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**275 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

320 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**550 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

796 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

acétate de n-butyle

**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation**35.7 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation**300 mg/m<sup>3</sup>

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**12 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**35.7 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**48 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémiquediacrylate de 2-éthyl-2-[[[1-oxoallyl)oxy]  
méthyl]-1,3-propanediyle**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**17.1 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

404 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**PNEC****Nom du produit/composant**

acétone

**Résultat****Eau douce - Facteurs d'Évaluation**

10.6 mg/l

**Marin - Facteurs d'Évaluation**

1.06 mg/l

**Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation**

100 mg/l

**Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre**

30.4 mg/kg dwt

**Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre**

3.04 mg/kg dwt

**Sol - Partage à l'Équilibre**

29.5 mg/kg dwt

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)  
phénylphosphine**Eau douce**  
1 µg/l**Eau de mer**  
1 µg/l**Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation**  
1 mg/l**Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre**  
0.712 mg/kg dwt**Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre**  
0.712 mg/kg dwt**Sol - Facteurs d'Évaluation**  
20 mg/kg dwt

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**Eau douce**  
0.635 mg/l**Marin**  
0.0635 mg/l**Usine de Traitement d'Eaux Usées**  
100 mg/l**Sédiment d'eau douce**  
3.29 mg/kg dwt**Sédiment d'eau de mer**  
0.329 mg/kg dwt**Sol**  
0.29 mg/kg dwt

acétate de n-butyle

**Eau douce**  
0.18 mg/l**Marin**  
0.018 mg/l**Usine de Traitement d'Eaux Usées**  
35.6 mg/l**Sédiment d'eau douce**  
0.981 mg/kg dwt**Sédiment d'eau de mer**  
0.0981 mg/kg dwt**Sol**  
0.0903 mg/kg dwt**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques  
appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.  
lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 caoutchouc butyle  $\geq 0.7$  mm

Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR ( $\geq 0,35$  mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.  
Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. FFA2P3 R D filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules FFA2P3 R D

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Gris.
<b>Odeur</b>	: Aromatique.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non applicable.
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: 55°C (131°F)
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Seuil minimal: 1.3% Seuil maximal: 13.1%
<b>Point d'éclair</b>	: Vase ouvert: -4°C (24.8°F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 333°C (631.4°F)
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>Viscosité</b>	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): >20.5 mm <sup>2</sup> /s
<b>Solubilité</b>	:

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Non applicable.
<b>Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)</b>	: Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	: 24 kPa (180 mm Hg)
<b>Densité relative</b>	: 1.11
<b>Masse volumique</b>	: 1.11 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur relative</b>	: 2 [Air = 1]

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**9.2 Autres informations****9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Chaleur de combustion</b>	: 16.373 kJ/g
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

<b>Miscible à l'eau</b>	: Non.
<b>Taux d'évaporation</b>	: 5.6 (acétate de butyle = 1)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle, diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], Acrylated polyether, oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid, Mercapto derivative, Diacrylate de 2-éthyl- 2-[[[(1-oxoallyl)oxy] méthyl]-1,3-propanediyle. Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë****Nom du produit/composant**

acétone

**Résultat****Lapin - Voie cutanée - DL50**

&gt;15800 mg/kg

**Rat - Voie orale - DL50**

5800 mg/kg

**Effets toxiques:** Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

76 mg/l [4 heures]

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

**Rat - Voie orale - DL50**

4890 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Autre - Cheveux**Lapin - Voie cutanée - DL50**

&gt;5 g/kg

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]

**Rat - Voie orale - DL50**

6200 mg/kg

Effets toxiques: Oeil - Ptose Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire Autre - Cheveux

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**Rat - Voie cutanée - DL50**

&gt;5000 mg/kg

**Rat - Voie orale - DL50**

8532 mg/kg

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

&gt;5 g/kg

acétate de n-butyle

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

&gt;14112 mg/kg

OECD [Toxicité cutanée aiguë]

**Rat - Voie orale - DL50**

10760 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë]

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

&gt;21.1 mg/l [4 heures]

OECD [Toxicité aiguë par inhalation]

**Rat - Inhalation - CL50 Gaz.**

390 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Comportemental - Changements dans l'activité motrice (dosage spécifique) Poumon, thorax ou respiration - Œdème pulmonaire aigu Sang - Hémorragie

diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

5170 mg/kg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
1-380 Primaire UV 1K	31773.1	N/A	N/A	N/A	N/A
acétone	5800	N/A	N/A	76	N/A
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	4890	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	6200	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Mercapto derivative diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle	500 N/A	N/A 5170	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A
---	------------	-------------	------------	------------	------------

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Nom du produit/composant**

acétone

**Résultat****Lapin - Peau - Faiblement irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Peau - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 395 mg

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

**Lapin - Peau - Irritant moyen**Quantité/concentration appliquée: 500 uL

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

**Lapin - Peau - Irritant moyen**Quantité/concentration appliquée: 500 mg

acétate de n-butyle

**Lapin - Peau - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg

diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle

**Lapin - Peau - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire****Nom du produit/composant**

acétone

**Résultat****Humain - Yeux - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 10 uL**Lapin - Yeux - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 20 mg

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 100 uL

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 100 uL

acétate de n-butyle

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**Quantité/concentration appliquée: 100 mg

diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**Quantité/concentration appliquée: 100 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

**Peau****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Respiratoire****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Mutagénicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Cancérogénicité**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

**Nom du produit/composant**

acétone

**Résultat****Aiguë - CL50**

Poisson - *Oncorhynchus mykiss*  
5540 mg/l [96 heures]

**Aiguë - CL50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*  
10 mg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

**Chronique - NOEC - Eau de mer**

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*  
4.95 mg/l [96 heures]  
Effet: Reproduction

**Aiguë - CE50 - Eau de mer**

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*  
20.565 mg/l [96 heures]  
Effet: Reproduction

**Chronique - NOEC - Eau douce**

Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*  
0.016 ml/l [21 jours]  
Effet: Population

**Chronique - NOEC - Eau de mer**

Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* -  
Larves  
Âge: 7 jours  
5 µg/l [42 jours]  
Effet: Croissance

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**Aiguë - CL50**

Poisson - *Oncorhynchus mykiss*  
134 mg/l [96 heures]

**Aiguë - CE50**

Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*  
408 mg/l [48 heures]

**Aiguë - CE50**

Algues - *Pseudokirchnerella subcapitata*  
>1000 mg/l [96 heures]

acétate de n-butyle

**Aiguë - NOEC**

Algues  
200 mg/l [72 heures]

**Aiguë - CE50**

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]  
Algues - *Selenastrum capricornutum*  
397 mg/l [72 heures]

**Aiguë - CL50 - Eau douce**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*  
 Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g  
 18 mg/l [96 heures]  
 Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer  
 Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*  
 32 mg/l [48 heures]  
 Effet: Mortalité

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Nom du produit/composant**

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**Résultat**

OECD [Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique]  
 83% [28 jours]

OECD [Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA]  
 100% [28 jours]

acétate de n-butyle

OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]  
 >80% [5 jours]

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
acétone	-0.23	-	Faible
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	2	-	Faible
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	5.77	<5	Faible
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate	1.6 à 3	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]-1,3-propanediyle	0.67	-	Faible

**12.4 Mobilité dans le sol****Coefficient de répartition sol/eau**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétone	0.56	3.6548
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	3.21	1609.94
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	2.9	803.136
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	5.04	108908
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
acétate de n-butyle	1.52	33.2139
diacrylate de 2-éthyl-2-[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle	2.2	157.193

**Résultats des évaluations PMT et vPvM**

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	No	No	No	No	No	No	No
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	No	No	No	No	No	No	No
Acrylated polyether	No	No	No	No	No	No	No
Acrylic resin	No	No	No	No	No	No	No
Acrylic resin	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Mercapto derivative	No	No	No	No	No	No	No
diacrylate de 2-éthyl-2-[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle	No	No	No	No	No	No	No

**Mobilité** : Non disponible.**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	No	No	No	No	No	No	No
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	No	No	No	No	No	No	No
Acrylated polyether	No	No	No	No	No	No	No
Acrylic resin	No	No	No	No	No	No	No
Acrylic resin	No	No	No	No	No	No	No

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Mercapto derivative	No	No	No	No	No	No	No
diacrylate de 2-éthyl-2-[[ (1-oxoallyl)oxy]méthyl] -1,3-propanediyle	No	No	No	No	No	No	No

**Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acrylate de exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	No	No	No	No	No	No	No
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	No	No	No	No	No	No	No
Acrylated polyether	No	No	No	No	No	No	No
Acrylic resin	No	No	No	No	No	No	No
Acrylic resin	No	No	No	No	No	No	No
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Mercapto derivative	No	No	No	No	No	No	No
diacrylate de 2-éthyl-2-[[ (1-oxoallyl)oxy]méthyl] -1,3-propanediyle	No	No	No	No	No	No	No

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Guide FIPEC	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	Peintures
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

**Informations complémentaires****ADR/RID**

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 33  
**Quantité limitée** 5 L  
**Dispositions particulières** 163, 640C, 650, 367  
**Code tunnel** (D/E)

**ADN**

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 163, 367, 640C, 650

**IMDG**

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-E, \_S-E\_  
**Dispositions particulières** 163, 367

**IATA**

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.  
**Dispositions particulières** A3, A72, A192

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

: Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
1-380 Primaire UV 1K	≥90	3
toluène	≤0.1	48

**Étiquetage** : Non applicable.**Autres Réglementations UE****COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit**Précurseurs d'explosifs** : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

**Réglementations nationales****Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.**Teneur en COV** : COV (p/p) : 25.2%**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

<b>Australie</b>	: Indéterminé.
<b>Canada</b>	: Indéterminé.
<b>Chine</b>	: Indéterminé.
<b>Union économique eurasiatique</b>	: <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Indéterminé.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Indéterminé.
<b>Philippines</b>	: Indéterminé.
<b>République de Corée</b>	: Indéterminé.
<b>Taïwan</b>	: Indéterminé.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistentes
- PBT = Persistentes, Bioaccumulables et Toxiques

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

PMT = Persistant, mobile et toxique  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 T = Toxiques  
 vB = Très bioaccumulable  
 vM = très mobile  
 vP = Très persistant  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
 vPvM = Très persistant et très mobile

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Carc. 2	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 4/1/2025

Date d'édition/ Date de révision : 4/1/2025

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1.2

### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux



**Titre** : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

## Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Durée maximum	Ventilation	
			Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :
Préparation de matière pour application	PROC05	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	Se référer à la norme technique adaptée
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de	PROC11	Porter un appareil	Utiliser une protection	Porter des gants adaptés

revêtements et d'encres par pulvérisation		respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	oculaire homologuée EN ISO 16321.	homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



## Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.